

DEMANDE D'AUTORISATION DE **FERMETURE TARDIVE**

CADRE LÉGAL : LES DÉBITS DE BOISSONS SONT RÉGIS PAR LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

COURRIEL :
affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :
du lundi au vendredi
de 9h30 à 17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je représente un débit de boisson exploité sur Châteauroux,
- je fais ma demande au moins 15 jours avant la date de l'évènement.



QUELS PEUVENT-ÊTRE LES HORAIRES D'UNE FERMETURE TARDIVE

- Du dimanche au jeudi de six à deux heures.

ou

- Du vendredi au samedi de six à trois heures.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie du lieu d'exploitation.



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

Aucune pièce n'est nécessaire, je remplis en double exemplaire le formulaire de demande ci-joint.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de quinze jours après avoir effectué ma demande complète, il s'agit d'un délai administratif national incompressible.



À SAVOIR

UN ÉTABLISSEMENT
PEUT FAIRE UN MAXIMUM
DE 12 DEMANDES
PAR ANNÉE CIVILE.
LA RÉPONSE EST
À L'APPRÉCIATION
DE MONSIEUR LE MAIRE



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**